



MOUVEMENTS  
& ASSOCIATIONS

# Mandature 2021/2024

## RÉSOLUTION GÉNÉRALE

### Projet

**Au gré de « réformes » successives, le droit du travail recule, les garanties individuelles et collectives des salariés s'érodent**, les institutions représentatives du personnel voient leurs prérogatives restreintes et leur capacité d'action entravée. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire peinent à convaincre de leur prétendue originalité : l'innovation sociale dont elles se revendiquent volontiers transparaît rarement dans ses modes d'organisation et ses méthodes d'encadrement.

Les associations évoluent dans un environnement où **les logiques de marché tendent à prévaloir**. Se satisfaisant parfois d'un simple rôle d'opérateurs de politiques sur lesquelles elles ont renoncé à peser, elles s'inféodent aux injonctions des financeurs et des donneurs d'ordre. Leurs directions opposent parfois les valeurs de l'engagement au respect du droit des salariés, lorsqu'elles n'adoptent pas purement et simplement la culture gestionnaire du secteur marchand. Le dialogue social y fait fréquemment figure de parent pauvre, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes pour des structures censées incarner la démocratie et la vigueur d'une société civile organisée.

Les adhérents et sections syndicales du SMA-CFDT, réunis en congrès le 1<sup>er</sup> juin 2021, demandent que le nouveau Conseil élu pour la mandature 2021-2024 s'attache particulièrement à :

- **Conforter les moyens d'action des CSE**, par un accompagnement renforcé des élus (formation, conseil) et par une vigilance quant au respect de leurs prérogatives en matière d'information (BDES) et de consultation. Un accent particulier doit être porté sur les garanties assurant l'exercice effectif des mandats (entretiens spécifiques, droit syndical...), l'observation des règles de la négociation collective et le respect des accords.
- **Favoriser la prise en compte de la voix des salariés** dans les gouvernances associatives notamment par une représentation des IRP dans les organes statutaires et par un authentique dialogue autour des avis récurrents émis par les CSE.
- **Lutter contre la précarisation des statuts des travailleurs**, le secteur associatif s'avérant souvent friand de formes dérogatoires d'emploi (stages, contrats aidés, volontariats, auto-entrepreneuriat...).
- **Valoriser les expériences et les réalisations des équipes d'entreprise** :
  - en mutualisant les compétences acquises et les accords négociés,
  - en diffusant les outils, notamment au moyen du site Internet,
  - en engageant une recherche-action visant à retracer les parcours militants individuels et collectifs.

CONGRÈS  
DU SMA  
1<sup>ER</sup> juin 2021